



VILLE MONT-DE-MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025/0856
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Pôles Techniques Service Stratégies Territoriales	OBJET : Mise en place d'un périmètre de sécurité autour de l'immeuble situé 15 rue des Forgerons Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de Mont de Marsan ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant l'état de dégradation du bâtiment situé 15 rue des Forgerons avec un effondrement d'une partie de la charpente et des enduits détériorés menaçant de tomber sur le domaine public,

Considérant que pour les raisons indiquées ci-dessus, le bâtiment est susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité autour du bâtiment.

ARRETE

Article 1 : En raison d'un risque de chute de gravats, notamment sur la voie publique, la circulation sera réduite au droit du 15 rue des Forgerons à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et ce jusqu'à mise en sécurité du bâtiment.

Article 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'immeuble situé au 15 rue des Forgerons. La pose des barrières sera effectuée par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Mont-de-Marsan.

Article 3 : Dans la période visée à l'article 1, la chaussée sera rétrécie au droit du 15 rue des Forgerons.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie.

Article 5 : Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont de Marsan, le 2 avril 2025

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).